

UNDT/2012/069, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal rejette la demande du demandeur de jonction des deux affaires et rejette cette affaire comme théorique.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision du bureau d'éthique de ne pas répondre à sa plainte de représailles. Pourtant, après avoir déposé sa demande auprès du Tribunal, le bureau d'éthique l'a informé de l'issue de son examen préliminaire de sa plainte, et le demandeur a ensuite déposé une autre demande pour contester ce résultat et se plaindre du retard du bureau à répondre à sa plainte (Cas n ° UNDT / GVA / 2011/090).

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/64

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

9 Mai 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

Jugements Connexes

UNDT/2011/211